

*Projet présenté par les députés :
MM. Eric Stauffer, Carlos Medeiros*

Date de dépôt : 25 septembre 2017

Projet de loi

modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F 1 07) (*L'angélisme coupable de Genève : assez !*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, est modifiée comme suit :

Art. 2 Statut et moyens (nouvelle teneur)

¹ Les agents de la police municipale sont à la charge des communes. Leur nomination doit être approuvée par le département chargé de la police (ci-après : département).

² Ils sont armés et équipés des moyens de défense adéquats.

³ Les véhicules de service sont équipés de gyrophare bleu et de sirène identiques à ceux de la police cantonale.

⁴ Le canton assure la formation des agents de la police municipale.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle. La présente loi abroge toutes dispositions contraires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Savez-vous que le canton de Genève est le seul canton de Suisse à avoir une police municipale non armée ?!

Savez-vous que dans toute l'Europe les polices municipales sont armées ?!

Les récents événements tragiques, qui sont survenus à Paris, Nice, Berlin et plus récemment Londres, devraient nous inciter à faire évoluer notre police municipale.

En effet, que dire si un jour le pire arrive à Genève et qu'un agent de la police municipale ne peut empêcher une voiture ou un camion bélier de foncer dans une zone piétonne, mais qu'il reste impuissant car non armé ! Que dire si un tireur fou, comme à Paris, croise un agent de la police municipale qui reste impuissant devant le carnage car non armé !

Un des meilleurs arguments pour vous convaincre réside également dans le fait que les malfrats, les terroristes, ne font pas la différence avec des policiers cantonaux, ils voient l'inscription « Police » sur les uniformes ou sur les véhicules et tirent !

Le premier signataire du présent projet de loi est l'ancien maire de la Ville d'Onex. Il peut attester qu'à répétées reprises, lorsque la police cantonale réquisitionne la police municipale (proximité) lors d'un accident de la circulation, cette dernière n'étant pas équipée de feux « bleus » prioritaires reste coincée dans le trafic, alors que sa mission est notamment de sécuriser la zone de l'accident en attendant la police cantonale et l'ambulance s'il y a des blessés ! C'est juste inacceptable, impensable, irresponsable !

Il est grand temps de faire évoluer notre police municipale !

Il sied également de préciser que le premier signataire a déjà déposé en date du 6 février 2012 un projet de loi similaire (PL 10920) et que ce dernier est toujours en suspens devant la Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil. Il est vrai que le PL 10920 est plus compliqué dans son articulation de mise en œuvre que le présent projet.

Nous vous remercions de soutenir le présent projet de loi.